

Le 5 août 2022

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-282

Numérique

Numériparc
27 rue Lucien Langénieux
Commune de Roanne

Bail dérogatoire au bail commercial
du 16 août 2022 au 15 août 2025 inclus
avec la société Comeback France

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « numérique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 relative aux tarifs des locations immobilières du Numériparc à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc situé 27 rue Langénieux à Roanne, dont certains espaces de ce bâtiment et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Considérant que l'entreprise Comeback France, ayant son siège social 25 rue Grande 36500 Buzançais, souhaite installer son activité de conception et distribution d'articles de mode au sein du Numériparc ;

Considérant que la société Comeback France a sollicité Roannais Agglomération, afin de bénéficier de l'occupation d'un bureau au Numériparc ;

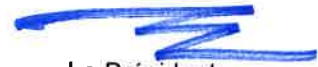
Considérant qu'un bail dérogatoire au bail commercial est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ce bureau avec la société Comeback France ;

DECIDE

- d'approuver le bail dérogatoire au bail commercial avec la société Comeback France, société par actions simplifiée, ayant son siège social 25 rue Grande 36500 Buzançais ;
- de préciser que le bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation du bureau n°14, d'une surface de 20 m², situé au sein du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour les activités de conception et distribution d'articles de mode ;
- d'indiquer que ce bail dérogatoire au bail commercial prend effet le 16 août 2022 et se termine le 15 août 2025 inclus ;

- de dire que le loyer du bureau et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à cette décision.

Par délégation du Conseil communautaire,



Le Président,
Yves NICOLIN,
Maire de Roanne